



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal 29 janvier 2024

N° 2024/01-07

**FINANCES – ACTUALISATION DES CREDITS DE PAIEMENTS POUR LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT
FAISANT L'OBJET D'AP/CP**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE LUNDI VINT NEUF JANVIER à DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERRET, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Isabelle SERAN représentée par Gassien GAMBIER

Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ

Cécile NEGRIER représentée par Frédéric FAIVRE

Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER

ABSENT EXCUSE :

Jean-Baptiste PRINGUEY

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Aude RUMEAU

Délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2024

N° 2024/01-07

FINANCES – ACTUALISATION DES CREDITS DE PAIEMENTS POUR LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT FAISANT L'OBJET D'AP/CP

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances, expose :

En application de l'article L2311-9 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les dépenses d'investissement peuvent faire l'objet d'une gestion en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP).

Par ailleurs, le nouveau règlement budgétaire et financier applicable au 1^{er} janvier 2024 dans le cadre de l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 revient sur les principes applicables en matière de gestion pluriannuelle de crédits. Il y est notamment rappelé que chaque Autorisation de Programme se caractérise par une enveloppe de financement ainsi que par un échéancier prévisionnel de crédits de paiement.

Il est à noter que les autorisations de programme constituent une limite budgétaire de dépenses susceptibles d'être engagées pour le financement de projets d'investissement. Elles demeurent valables jusqu'à leur clôture et peuvent faire l'objet de révisions.

Quant aux crédits de paiement, ils constituent une limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Ils peuvent s'échelonner sur plusieurs exercices.

Quoi qu'il en soit, le montant total de l'AP est égal à la somme de ces crédits de paiement (CP) et sa modification entraîne nécessairement une mise à jour des échéanciers de crédits de paiements.

Dès lors, l'objectif est de présenter à l'assemblée délibérante, l'ensemble des projets d'investissement dont la réalisation s'effectuera sur plusieurs exercices comptables, en indiquant le total estimé de chaque projet et son échéancier budgétaire prévisionnel de réalisation.

En conséquence, pour tenir compte du rythme des réalisations des opérations, la présente délibération a pour objet de procéder aux révisions des crédits de paiement qui découlent de ces évolutions en reprenant ci-après, chacune des opérations.

1 Crèche LA RUCHE - Impasse Tranquillat

La création d'Autorisation de Programme et les crédits de paiement pour les travaux de création de la crèche dénommée « La Ruche » ont été adoptés par délibération du Conseil Municipal pour un montant de 2 300 000 €.

En raison des dépenses intervenues sur le précédent exercice budgétaire et en prévision de celles à venir, il convient d'actualiser ainsi qu'il suit l'échéancier de réalisation :

Montant de l'Autorisation de Programme (AP) T.T.C	Répartition des crédits de paiement (CP) par exercice T.T.C		
	Paiements réalisés au 31/12/2023	CP 2024	CP exercices suivants
2 300 000 €	116 703,00 €	250 000,00 €	1 933 297,00 €

2 Nouveau restaurant scolaire JEAN MOULIN

La création d'Autorisation de Programme et les affectations de crédits de paiement pour le projet de réalisation d'un nouveau restaurant scolaire au sein du groupe scolaire Jean Moulin ont été adoptées par délibération du Conseil Municipal pour un montant de 1 200 000 €.

Au regard des dépenses effectuées sur le précédent exercice budgétaire et en prévision de celles à venir, il convient d'actualiser ainsi qu'il suit, l'échéancier de réalisation :

Montant de l'Autorisation de Programme (AP) T.T.C	Répartition des crédits de paiement (CP) par exercice T.T.C		
	Paielements réalisés au 31/12/2023	CP 2024	CP exercices suivants
1 200 000 €	223 944,70 €	795 000,00 €	181 055,30 €

3 Groupe scolaire Jacques CHIRAC

La création de l'Autorisation de Programme et les affectations de crédits de paiement pour ces travaux de construction ont été adoptées par délibérations du Conseil Municipal pour un montant de 16 700 000,00€.

Les travaux terminés, il convient de procéder à une ultime mise à jour de la consommation des crédits de paiement, avant la clôture de l'Autorisation de Programme, comme suit :

Montant de l'Autorisation de Programme (AP) T.T.C	Répartition des crédits de paiement (CP) par exercice T.T.C		
	Paielements réalisés au 31/12/2023	CP 2024	CP exercices suivants
16 700 000,00€ €	16 349 011,29 €	350 988,71 €	/

4 Extension du cimetière CHAMP JUVENAL

La création d'Autorisation de Programme et les crédits de paiement pour ces travaux d'extension ont été adoptés par délibérations du Conseil Municipal pour un montant de 1 600 000 €.

Il convient de constater les crédits réalisés en 2023 et répartir le solde des crédits sur une nouvelle durée.

Il convient d'actualiser ainsi qu'il suit, l'échéancier de réalisation :

Montant de l'Autorisation de Programme (AP) T.T.C	Répartition des crédits de paiement (CP) par exercice T.T.C		
	Paielements réalisés au 31/12/2023	CP 2024	CP exercices suivants
1 600 000,00 €	57 054,00 €	1 042 000,00 €	500 946,00 €

5 Travaux de réaménagement et d'extension du Palais des Sports Jacques Chaban Delmas

La création d'Autorisation de Programme et les crédits de paiement pour l'ensemble de l'opération ont été adoptés par délibérations du Conseil Municipal pour un montant de 8 017 075,45€.

Le programme arrivant à son terme, il convient de constater les paiements effectués jusqu'en 2023 d'inscrire sur 2024 les crédits permettant de procéder aux derniers règlements avant la clôture de l'autorisation de programme relative à l'achèvement de la phase 2 de l'extension.

L'ultime répartition des crédits de paiements se présente comme suit :

Montant de l'Autorisation de Programme (AP) T.T.C	Répartition des crédits de paiement (CP) par exercice T.T.C		
	Paielements réalisés au 31/12/2023	CP 2024	CP exercices suivants
8 017 075,45 €	7 746 457,80 €	270 617,55 €	/

6 Parc et Maison du Numérique

La création d'Autorisation de Programme et les crédits de paiement pour les travaux de réalisation d'une Maison du Numérique et de son parc associé, ont été adoptés par délibérations du Conseil Municipal pour un montant de 5 250 000 €.

Au regard des dépenses effectuées sur le précédent exercice budgétaire et en prévision de celles à venir, il convient d'actualiser ainsi qu'il suit, l'échéancier de réalisation :

Montant de l'Autorisation de Programme (AP) T.T.C	Répartition des crédits de paiement (CP) par exercice T.T.C		
	Paielements réalisés au 31/12/2023	CP 2024	CP exercices suivants
5 250 000,00 €	323 364,21 €	800 000,00 €	4 126 635,79 €

7 Parc Avenue de l'EUROPE

La création d'Autorisation de Programme et les crédits de paiement de ce projet ont été adoptés par délibérations du Conseil Municipal pour un montant de 4 245 880,00€.

Au regard des dépenses effectuées sur le précédent exercice budgétaire et en prévision de celles à venir, il convient d'actualiser ainsi qu'il suit, l'échéancier de réalisation :

Montant de l'Autorisation de Programme (AP) T.T.C	Répartition des crédits de paiement (CP) par exercice T.T.C		
	Paielements réalisés au 31/12/2023	CP 2024	CP exercices suivants
4 245 880,00 €	3 033 601,22 €	700 000,00 €	512 278,78 €

Ainsi, il convient de prendre acte du paiement des montants réalisés jusqu'au terme du précédent exercice budgétaire et réviser, à compter de l'année 2024, l'échéancier des crédits de paiement pour ces sept programmes structurants de la manière suivante :

Libellé de l'Autorisation de Programme	Montant de l'AP	Dépenses réalisées TTC (Au 31/12/2023)	Crédits de Paiements – 2024	Crédits de Paiements – exercices suivants-
Crèche La Ruche	2 300 000,00 €	116 703,00 €	250 000,00 €	1 933 297,00 €
Restaurant scolaire Jean Moulin	1 200 000,00 €	223 944,70	795 000,00€	181 055,30 €
Groupe scolaire Jacques Chirac	16 700 000,00 €	16 349 011,29 €	350 988,71 €	/
Extension Cimetière Champ Juvénal	1 600 000,00 €	57 054,00 €	1 042 000,00 €	500 946,00 €
Extension Palais des Sports	8 017 075,45 €	7 746 457,80 €	270 617,55 €	/
Parc et Maison du Numérique	5 250 000,00 €	323 364,21 €	800 000,00 €	4 126 635,79 €
Parc Avenue de l'Europe	4 245 880,00 €	3 033 601,22 €	700 000,00 €	512 278,78 €

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2023/09-15 du 25 septembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 et le règlement annexé,

Considérant qu'il convient d'actualiser la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant les travaux de réalisation de la nouvelle crèche « La Ruche »,

Considérant qu'il convient d'actualiser la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant les travaux de réalisation d'un nouveau restaurant scolaire Jean Moulin,

Considérant qu'il convient de procéder à une ultime répartition des crédits de paiement relatifs à l'autorisation de programme concernant les travaux de réalisation du quatrième groupe scolaire Jacques Chirac avant d'autoriser sa clôture,

Considérant qu'il convient d'actualiser la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant les travaux à réaliser dans le cadre de l'extension du cimetière du Champ Juvénal,

Considérant qu'il convient de procéder à une ultime répartition des crédits de paiement relatifs à l'autorisation de programme concernant les travaux d'extension du Palais des Sports avant d'autoriser sa clôture,

Considérant qu'il convient d'actualiser la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant le projet de réalisation d'une Maison du Numérique,

Considérant qu'il convient d'actualiser la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant le projet d'acquisition d'un parc Avenue de l'Europe,

- D'approuver l'actualisation des crédits de paiements et la mise à jour des phasages par exercice des échéanciers concernant les sept autorisations de programme retracées ci-dessus.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager sur cette base, les dépenses de ces opérations à hauteur des autorisations de programme et mandater les dépenses afférentes.

- D'acter l'inscription aux budgets 2024 et suivants des crédits budgétaires d'investissement en concordance avec les crédits de paiements desdites opérations.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Proposition de modification des modalités de vote présentée par Frédéric FAIVRE

La présente délibération a pour objet de procéder aux révisions des crédits de paiement qui découlent des évolutions de l'ensemble des 7 opérations concernées.

Nous demandons à dissocier le vote concernant le projet de réalisation d'une Maison du Numérique du vote concernant les 6 autres opérations, autrement dit de délibérer séparément pour la maison du numérique.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition de modification des modalités de vote

La proposition de modification est rejetée.

Pour : 11 (François BROTHIER, Fabien GUTIERREZ, Julien MIRO, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER représentée par Frédéric FAIVRE, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER.)

Abstention : 0

Contre : 23 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN représentée par Gassien GAMBIER, Marthe JEREZ, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ.)

Le conseil Municipal est invité à délibérer sur la délibération initiale.

La proposition est adoptée à la majorité.

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le

ID : 034-213400575-20240129-DEL2024_01_07-AU

S²LO

Suite de la délibération N° 2024/01/07

Pour : 23 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN représentée par Gassien GAMBIER, Marthe JEREZ, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ.)

Abstention : 2 (Carine BARBIER, Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER.)

Contre : 9 (François BROTHIER, Fabien GUTIERREZ, Julien MIRO, Hugues FERRAND, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER représentée par Frédéric FAIVRE, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI.)

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 29 JANVIER 2024

LE MAIRE



Frédéric LAFFORGUE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.